



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Délibération n°2025-50		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2025
TOTAL VOTANTS : 18 = 15 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 18 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 7 juillet 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc, BIBENS Hubert,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Geneviève PAULY, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à Cédric MUÑOZ, Emmanuelle SANCHEZ a donné pouvoir à Nathalie AUTHIÉ,

ABSENTE : LOZANO Karine,

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier, à 18h46 (*prend part aux délibérations n°2025-46 à n°2025-56*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N°8 : CONVENTION DE PRET A USAGE AU PROFIT D'UN APICULTEUR NON PROFESSIONNEL

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

J'ai été sollicitée au sujet de l'installation de ruches sur un terrain communal par un particulier exerçant cette activité à titre de loisirs. Le terrain concerné est une parcelle clôturée, cadastré section ZH 48, d'une superficie de 4008m², situé au lieu-dit le Zeraou. Ce terrain supporte les captages d'eau anciennement affectés à la production d'eau potable.

Cette parcelle étant inexploitée aujourd'hui, je vous propose de mettre à disposition de M. Blaise NAVARRO, sous la forme d'un prêt à usage, le terrain communal précité. Il s'agira d'une convention précaire à titre gratuit compte tenu que le rôle pollinisateur des abeilles sert l'intérêt général. En effet, l'abeille domestique participe à la pollinisation à l'origine de la reproduction végétale et contribue avec l'ensemble des insectes pollinisateurs au maintien de la vie sur notre planète. Toutes ces espèces sont considérées comme des sentinelles donnant l'alerte sur les dangers qui menacent à la fois l'équilibre naturel et la santé des hommes. Or, depuis plusieurs années, les insectes pollinisateurs sont menacés par des modifications de

leur milieu de vie, en particulier en raison de l'utilisation intensive des pesticides, dont les effets ne sont pas sans conséquence pour tous les insectes pollinisateurs.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- autoriser celui-ci à signer le contrat de prêt à usage

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- L'article 1875 du Code civil
- Le projet de contrat de prêt à usage annexé
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de prêt à usage du terrain cadastré section ZH n° 48 au profit de M. Blaise NAVARRO demeurant à Verniolle

Article 2 : AUTORISE madame le maire à signer la convention et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Le Maire Annie BOUBY 	Le secrétaire de séance Gérard ROGGERO 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai